Renaissance des cités D'EUROPE

CONTACTEZ-NOUS ICI

Hôtel des Sociétés Savantes
1 Place Bardineau - 33000 Bordeaux
contact@renaissancedescites.org

www.renaissancedescites.org

BORDEAUX · BORDEAUX MÉTROPOLE · Gironde LE DÉPARTEMENT · RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Renaissance des Cités d'europe

VISITE DE CHANTIER

LA DEVANTURE COMMERCIALE RUE DES AYRES, UN PATRIMOINE ÉCONOMIQUE MÉCONNU DU PAYSAGE URBAIN

LA POPULARISATION DES DEVANTURES COMMERCIALES A-T-ELLE ENGENDRÉE L'ÉPHÉMÉRITÉ/LA PRÉCARITÉ DE CE PATRIMOINE OUBLIÉ ?

Jusqu'aux XVIIIème siècles les échoppes d'artisans et les commerces se signalaient par de simples enseignes en fer forgé ou en bois sculpté parfois peintes et dorées à la feuille. Cependant, à partir du XIXème siècle, apparaissent les devantures en bois en applique, comme dans le cas de notre devanture commerciale, le commerce se rend alors « lisible » pour le chaland, à l'extérieur de l'échoppe. Jusqu'aux années 80, les rez-de-chaussées et les entresols vivent leur vie propre, et l'on plaque des devantures à la mode de l'époque, sans aucun respect pour le bâti d'origine, et sans souci d'intégration.
En effet, le caractère populaire de ces œuvres les rendait remplaçables. En outre, les matériaux utilisés, tel que le bois, conduisaient à la fragilité de la devanture et faisait d'elle un élément remplaçable selon le commerçant de l'échoppe. **Elle n'était pas vue comme un élément patrimonial des villes, une marque géographique, sociale et culturelle d'un territoire. C'est seulement depuis quelques décennies et la création du PSMV que la question patrimoniale de ces éléments se posent.** Malheureusement, entre temps de nombreuses façades ont été détruites puisqu'elles n'étaient pas conçues comme un patrimoine particulier.
Ce caractère populaire et le mépris pour ces éléments sont perçus dans Les Arts et Métiers d'Alexandre Labouche : « Remarquez cet air grave, attentif ; voyez-les sur leur échelle ; ou, s'ils en descendent, les voilà qui reculent de quelques pas pour mieux jouir de l'effet des demi-teintes et de la perspective. Ce sont ces artistes-là qu'on appelle indignement barbouilleurs d'enseignes : on ne sait pas ce qu'il leur faut d'art pour composer sur des volets de bois une scène animée ; (...). ». Malgré, la technique comme dans le travail d'ornementation des devantures, les artisans n'étaient pas perçus comme des artistes. Cette relégation à l'artisanat exacerba un sentiment inconscient dans la société, celui que les devantures n'étaient pas un élément artistique et patrimonial singulier ou original. Cette conception de l'esprit amena une conséquence, celle que ce patrimoine vivant ne fut pas protégé et valorisé.

Toutefois, si ce patrimoine économique fut omis, les mentalités ont changées et les éléments passés, comme une devanture, qui ont marqué le paysage historique de Bordeaux sont protégés. En effet, selon Martin Dufour Dubergier, négociant et ancien Maire de Bordeaux : « En vérité, l'âme de Bordeaux, c'est le commerce. ». Une citation dont nous pouvons apprécier l'exactitude encore aujourd'hui. En effet, la rue Sainte-Catherine reste l'une des plus longues rues commerciales d'Europe. Une voie marchande où nous pouvons retrouver à l'angle de la rue des Ayres l'une des plus vieilles devantures bordelaises. C'est grâce au règlement du Plan de Sauvegarde de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Bordeaux, approuvé en 1986, que de nombreuses façades ont pu être sauvegardées et retrouver leur physionomie d'origine, notamment cette devanture commerciale.

HISTORIQUE

Du Moyen-âge à la Renaissance, les échoppes d'artisans et de commerçants s'ouvrent directement sur la rue par des arcades en pierre ou des ouvertures rectangulaires réservées dans la façade de l'immeuble. La partie haute a une imposte à bardage en bois ou en fer forgé, la partie restante demeure ouverte sur l'extérieur. La nuit, la fermeture s'effectue à l'aide de volets amovibles.

A l'époque classique (XVIIème et XVIIIème siècle), la principale innovation est la fermeture des boutiques au moyen de châssis vitré disposé en feuillure, c'est-à-dire en retrait de la façade d'environ 15 cm.
L'essor du commerce dans les villes est important au XIXème siècle. La boutique n'est plus alors un atelier mais devient un simple lieu de vente de produits façonnés à l'avance. La fonction de la devanture est d'attirer le client par son apsect et sa décoration, et de présenter la marchandise. Les coffrages menuisés en applique, qui apparaissent vers la fin du XVIIIème siècle, forment un décor masquant le rez-de-chaussée sur lequel se développe un décor néo-classique caractéristiques.
Les coffrages sont généralement composés d'un entablement supérieur soutenu par des piédroits (montant vertical sur lequel s'appuie une arcade, une voûte, ...) à l'intérieur desquels se replient les volets. L'évolution industrielle et technique contribue également à la transformation des devantures. L'utilisation des supports en fonte permet de réduire l'épaisseur des piédroits et donc élargir les vitres. L'abandon des petits bois et l'emploi systématique des grandes vitres permettent la transparence des vitrines.

Aujourd'hui, la devanture du 34 rue des Ayres est un exemple de ces façades commerciales historiques. C'est dans ce cadre que cette devanture atypique et rare du centre-ville bordelais a été inscrite le 15 janvier 1962 à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Son décor pittoresque lui a permis de traverser les siècles jusqu'à nos jours. Sa date exacte reste méconnue. Toutefois, selon son ornementation les historiens de l'art la date de l'époque du Directoire ou de l'Empire. En effet, l'ensemble de la décoration est influencée par la campagne napoléonienne en Égypte et fait de cette devanture un exemple artistique de cette époque. Le premier relevé connu de cette devanture est un dessin d'Albert Laprade, début du XXème siècle, publié dans son troisième album de croquis.
Si nous ne retrouvons pas d'image de cette façade avant le début du XXème siècle, nous avons pu retrouver sa fonction depuis 1860. Effectivement, grâce aux annuaires des villes, nous savons que le 34 rue des Ayres a été d'abord un lieu consacré aux vins avant de devenir un bar, dénommé Saint-Loubès. Composé en façade de temple avec fronton et cariatides, cette petite façade en bois se trouvait dans un triste état avant sa restauration.

PROJET

Grâce au Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) et au changement de perception de notre société, la restauration de devanture commerciale est devenue une véritable bataille pour conserver et transmettre une histoire, celle du commerce. Cette histoire commerciale est l'empreinte d'une civilisation, d'une structure socio-économique qu'il faut protéger afin de comprendre le passé d'une cité. C'est pourquoi, sous les préconisations de Vincent Cassagnaud architecte des bâtiments de France au sein de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Denis Boullanger et Bérénice Tulliez, architectes, en compagnie des entreprises Ferignac (menuiserie), TMH (pierre et zinc), Socra (statutaire) et Tim Kruze (peinture) ont contribué à la sauvegarde de ce témoignage de notre passé, pour lui donner un nouvel avenir et une seconde chance de traverser le temps. Des sculptures d'origine, seul restait l'angelot au centre de la baie en éventail. Les quatre têtes avaient presque disparues.

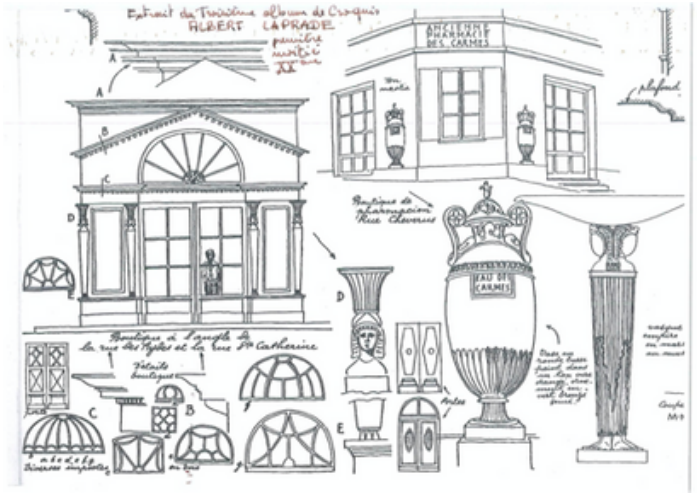

Dessin des décors d'Albert Laprade, moitié du XXème siècle

Construites en staff sur une ossature bois, elles étaient composées de haut en bas comme suit : une double tresse horizontale, une corbeille en forme de chapiteau, une nouvelle tresse horizontale, une tête féminine, jeune, coiffée d'un bonnet à l'antique, la chevelure retombant de chaque côté sur deux hauteurs différentes, enfin la gorge ornée d'un collier et peut être d'un médaillon.
Cette devanture a été maintes fois remaniée et repeinte. Depuis cinq ans les dégradations se sont accentuées : gaine bois de droite disparue, ouverture et gonflement du parement à droite, habillage bois derrière la borne disparue, corniche d'entablement gauche disparue, La fissure verticale qui apparaissait à l'axe sur le mur supérieur, témoignait d'un fort mouvement de structure qui n'apparaissait pas sur la devanture bois dont le fronton est horizontal. De même 6 couches de peinture successives ont été dénombrées, de la plus ancienne à la plus récente : marron, blanc, rouge rosé, blanc, brun, rouge sang. Si l'on ne tient pas compte des couches de préparation (blanc) la dominante reste un rouge soutenu.

Façade 34 rue des Ayres, Cariatides et Froton

Les architectes Denis Boullanger et Bérénice Tulliez proposèrent de restituer la couleur d'origine : marron en deux couches sur fond blanc. L'ensemble a été minutieusement démonté, après un relevé précis des différentes pièces. Les pièces en bon état ou en état d'être restaurées ont été reprises, et les autres ont été remplacées à l'identique : essence, taille et assemblage. Hormis la tête d'angelot qui a été déposée, restaurée et reposée, les 4 têtes des cariatides ont été restituées à partir des restes et des photos anciennes. Une analyse de la composition des têtes de cariatides a été effectuée par la SOCRA, puis un modelage en terre. Un contre-moule a été effectué sur ces modelages, afin de tirer 4 exemplaires en résine. Le moule est conservé par le propriétaire. La marche en béton a été remplacée par une marche en pierre type Frontenac marbrier avec ventilation de cave protégée par grille fonte. Les trois couvertines en zinc (dessus, fronton et entablement) ont été restaurées à l'identique. Une peinture aux pigments minéraux naturels type « La Malouinière » a été appliquée sur la devanture.

ANNEXES

Les devantures commerciales sont des composantes essentielles du paysage de la rue. A la hauteur du piéton, elles contribuent à la qualité du cadre de vie. Ainsi, pour éviter toute prolifération désordonnée, elles font l'objet de nombreuses prescriptions urbanistiques et réglementations, notamment quand elles se situent dans un secteur sauvegardé.

Dans le cadre règlementaire, tous travaux de conception ou de création d'une devanture commerciale est soumis au permis de construire d'après l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme. Dans les autres cas, une déclaration de travaux est requise pour tous les travaux exemptés de permis de construire en particulier les ravalements de façade, les modifications de la devanture, les remplacements de vitrines, de menuiseries, ... selon l'article l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme. Cependant, ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune avant le commencement de ces derniers, c'est ce que prévoit l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme.
En outre lorsque la construction se trouve dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, dans un site classé ou inscrit, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et du paysage ou un secteur sauvegardé le projet devra être soumis à l'architecte des Bâtiments de France pour avis ou autorisation selon le cas, d'après les articles R.421-38-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.
En plus de ces dispositions nationales, il faudra aussi se référer aux règlements particuliers de chaque commune comme le Plan d'Occupation des Sols, le Plan Local d'urbanisme, le règlement de publicité, enseignes et préenseignes, ...

Cette réglementation pour les travaux d'une devanture évaluera plusieurs critères :

- Le respect du parcellaire : le rythme initial de la rue est exprimé par le découpage parcellaire (variable d'un quartier à l'autre). Les devantures se composeront sur ce même rythme pour conserver l'individualité de chacun des immeubles. Lorsque les commerces occupent plusieurs parcelles contiguës, les trumeaux marquants les limites parcellaires devront être maintenus.

Deux photographies de la façade, 1960 (gauche), aujourd'hui après restauration (droite)

- Le respect de l'immeuble : ce respect se fera à propos des hauteurs des étages et du respect de l'alignement des façades. Dans le cadre des hauteurs d'étages, la limite supérieure de la devanture est fixée par le niveau du plancher du premier étage, ou par le bandeau, ou la corniche appartenant au gros oeuvre. Dans le cas d'une devanture qui couvre le rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, les hauteurs de chaque immeuble seront respectées comme décrit précédemment.

- Le respect de l'architecture : les vitrines et leurs percements seront inscrits dans les tracés régulatuers horizontaux et verticaux de l'immeuble, qui sont les plus simples repères des proportions et du dimensionnement. La trame architecturale doit ainsi être respectée et les éléments significatifs de l'architecture résidentielle, tels que les portes d'entrée d'immeuble, soubassements, pilastres latéraux ou corniers, seront maintenus. Les piédroits, piliers ou arcs doivent être conservés visibles de l'extérieur.

- Dans le cas des vitrines, deux types de devantures existent :

- La devanture en feuillure : cette devanture est fermée par de simples volets en bois qui se rabattent pour servir d'étal. Au XVIIIème siècle, on commence à voir apparaître les petits bois sur les devantures en feuillures. Au XXème siècle, de nombreuses devantures reviennent à cette situation de feuillure, mais aussi avec certains traitements contemporains. Elle se caractèrise par une insertion harmonieuse de ka vitrine er de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble. La vitrine à l'intérieur du percement est placée dans la feuillure restant, ou en retrait d'au moins 15cm par rapport au nu extérieur de la façade.

- La devanture en applique : cette devanture sont, pour la plupart, en bois et datent du XVIIIème et du XIXème siècle. Apparue et développée à partir du XIXème siècle, la devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade. Ce placage est composé d'une partie horizontale supérieure et de deux tableaux latéraux qui permettent, à l'origine, de loger des volets de fermetures repliables (bois ou métal). Parfois, cette devanture a été conçue pour habiller tout le rez-de-chaussée. Celles-ci sont élaborées avec grand soin présentent beaucoup de raffinement et un souci du détail dans la finition des panneaux menuisées. La vitrine est en retrait d'environ 7 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

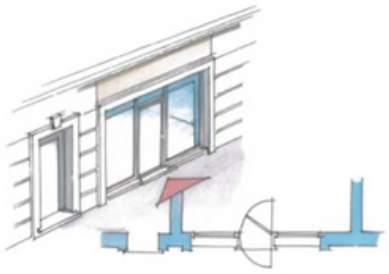

Devanture en feuillure

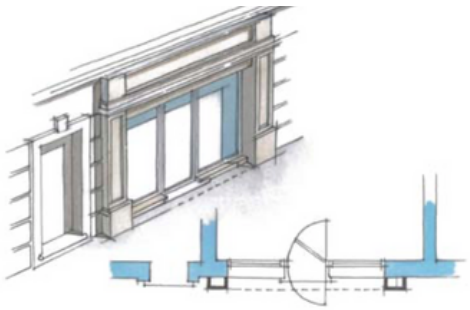

Devanture en applique

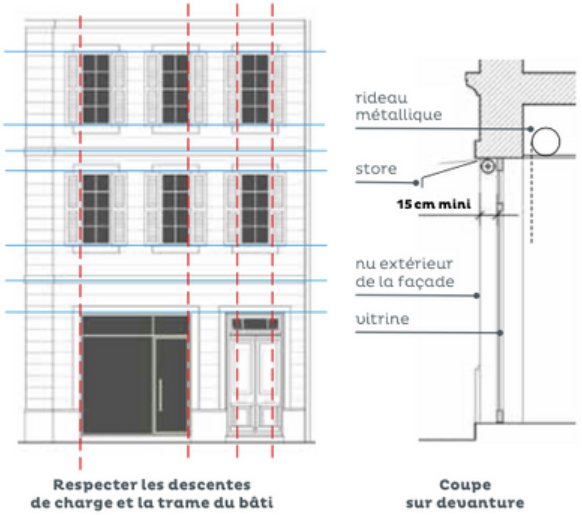

Respecter les descentes de charge et la trame du bâti

Coupe sur devanture

- Le respect des fermetures et de la sécurité : les grilles artisanales et les volets en bois peuvent donner un aspect décoratif intéressant à la façade et constituent donc des solutions à envisager. Des méthodes plus discrètes, les vitres anti-effraction, sont de plus en plus recommandées. Dans tous les cas, il est préférable de placer le volet roulant derrière la vitrine. Les rideaux métalliques pleins sont à proscrire, il leur est préféré des rideaux à mailles ajourées ou en tôle microperforée. Les coffres en saillie sur la façade sont fortement déconseillés. Ils pourront être posés dans l'épaisseur du mur ou à l'intérieur du local.

- Le respect des stores, des bannes et des marquises : les marquises en métal et en verre pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle selon le contexte et leur qualité artistique et esthétique. Sont par contre à proscrire : les structures fixées au sol en avancée sur l'espace public, du type véranda ou autres. Tous les éléments seront composés en fonction des travées : les stores et bannes devront par conséquent correspondre à chaque travée de vitrine et en aucun cas créer de coupures visuelle entre le rez-de-chaussée et le reste de l'édifice. Les stores-bannes doivent justifiées par l'ensoleillement. Ils doivent pouvoir être dissimulés dans le cadredes percement après repliement. Les stores fixes en métal ou PVC rigide sont déconseillés, car non repliables ils s'apparentent à un auvent.

- Le respect du lettrage et de l'éclairage : la typographie et le graphisme doivent être simples. Les acaractères classiques d'imprimerie et les écritures calligraphiées sont conseillées pour leur lisibilité. Dans le cadre de la couleur de l'enseigne, des couleurs en hatmonie avec le reste de la façade seront recommandées. Dans le cadre de l'éclairage, les enseignes peintes, les lettres découpées ou forgées, éclairées par des spots, sont recommandées. Les caissons lumineux, journaux lumineux, bandeaux ou décors en tubes néons filants, et éclairages intermittents ou cinétiques sont déconseillés car trop souvent ils créent des contrastes importants sur les façades et peuvent même rendre l'enseigne difficilement lisible. Les lettres boîtiers en matériau opaque, avec rétroéclairage indirect, s'intégrent mieux aux façades et aux devantures.

Petit Lexique sur les devantures commerciales :

Auvent (n.m.) Appentis de toiture couvrant une porte.

Bâche (n.f.) Tissu de protection imperméable.

Baie (n.f.) Ouverture d'une façade.

Bandeau (n.m.) Moulure plate horizontale de section rectangulaire filant tout le long de la façade et située fréquemment au niveau du plancher ou de l'allège.

Banne (n.f.) ou store-banne (n.m.) Toile placée au-dessus de la devanture et protégeant des intempéries et du soleil.

Corniche (n.f.) Bandeau mouluré par un profil.

Devanture (n.f.) Ensemble des éléments composant une vitrine commerciale en vue de montrer les produits aux passants.

Embrasure (n.f.) Face intérieure d'une baie située dans l'épaisseur d'un mur.

Encadrement (n.m.) Pourtour de baie légèrement saillant réalisé en pierre de taille, en maçonnerie ou en enduit.

Entresol (n.m.) Etage bas de plafond situé entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

Enseigne drapeau (n.f.) Enseigne accrochée à une console perpendiculaire à la façade.

Façade (n.f.) Elévation d'un bâtiment dotée d'un rôle fonctionnel et/ou décoratif.

Feuillure (n.f.) Découpe dans l'épaisseur de la baie pour la pose de la menuiserie.

Magasin (n.m.) Lieu de stockage et de vente de marchandises

Marquise (n.f.) Structure de verre et de métal protégeant une entrée.

Modénature (n.f.) Ensemble des éléments d'architecture comme les moulures et les décors qui soulignent et qui ornent la façade.

Ordonnance (n.f.) Organisation répétitive et rythmée d'une partie de façade.

Piédroit (n.m.) Support vertical d'une ouverture en arc ou linteau.

Pilastre (n.m.) Partie verticale d'un mur légèrement en saillie par rapport à la façade, généralement ornementée d'une base et d'un chapiteau.

Placage (n.m.) Revêtement de faible épaisseur, généralement en bois ou en pierre, plaqué sur la façade.

Réhabilitation (n.f.) Action de moderniser et mettre aux normes un bâtiment vétuste.

Restauration (n.f.) Action de retourner à un aspect antérieur, voire initial (même hypothétique), remarquable d'un édifice profondement modifié.

Restitution (n.f.) Action de reproduire tout ou partie d'un édifice ayant été détruit.

Rez-de-chaussée (n.m.) Niveau d'une construction donnant sur la rue.

Soubassement (n.m.) Socle d'un bâtiment. Partie de l'édifice en liaison avec le sol, qui bénéficie souvent d'un traitement particulier.

Trame parcellaire (n.f.) Organisation et forme du découpage des parcelles dans un îlot définissant les limites de propriété.

Travée (n.f.) Partie verticale d'une façade entre deux éléments porteurs qui peut se répéter.

Trumeau (n.m.) Pan de mur entre deux fenêtres au même niveau.

Typologie (n.f.) Propriétés récurrentes d'un ensemble bâti permettant leur identification architecturale, historique, stylistique.

Vérandah (n.f.) Espace vitré attenant à un bâtiment.

Vitrine (n.f.) Fermeture d'une baie constituant une devanture commerciale.

Qu'est ce que l'UDAP ?

Les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sont des services déconcentrés de l'Etat français relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, à l'échelon départemental. Ils sont installés au chef-lieu de chaque département et placé sous l'autorité du Préfet de département. Au moyen d'une équipe pluridisciplinaire, les UDAP, constituent les unités départementales de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Les UDAP oeuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisle et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en copte du patrimoine, sous l'autorité de l'architecte des bâtiments de France qui est également le conservateur des monuments appartenant à l'Etat.

Qu'est ce que l'agence Architecture Patrimoine ?

Spécialisée dans la restauration du patrimoine ancien depuis 1995, elle possède aujourd'hui de nombreuses références dans la restauration d'édifices civils et religieux, de demeures, châteaux privés et de lieux de mémoire Inscrits et Classés au titre des Monuments Historiques. Constituée de trois architectes du patrimoine associés complétée par une équipe de quatre personnes, l'agence a acquis l'expérience nécessaire lui permettant de développer une approche particulière dans les études, réflexions et projets à caractère patrimonial.

Intervenants sur le chantier rue des Ayres

INTERVENANTS
MAITRE D'OUVRAGE Mme LEMEE Rémi COSTEMALE Thérèse COSTEMALE
LOCATAIRE Romain TRICHOT
DRAC AQUITAINE Muriel MAURIAC Florie ALARD
MAITRE D'ŒUVRE **Architecture Patrimoine** Denis BOULLANGER Bérénice TULLIEZ
ENTREPRISES
LOT 01 MENUISERIE BOIS **Entreprise FERIGNAC** Bernard JACQUES
LOT 02 PIERRE & ZINC **Entreprise TMH** Francis SIMON
LOT 03 STATUAIRE **Entreprise SOCRA** Nicolas PLASSON
LOT 04 PEINTURE **Entreprise TIM KRUSE** Tim KRUZE

Renaissance des Cités d'europe remercie chaleureusement :

- Vincent Cassagnaud, architecte des bâtiments de France à l'UDAP
- Denis Boullanger, architecte du patrimoine à l'agence Architecture Patrimoine
- Et l'ensemble des participants

La plus vieille devanture commerciale de Bordeaux - rue des Ayres

RETROUVEZ-NOUS

- Le 5 novembre pour la visite de la Grue Wellman

- Le 10 décembre pour la visite du projet à Darwin

Renaissance des cités D'EUROPE